

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Convocation du : 13 novembre 2023

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints :

Nbre Conseillers
présents : 7

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Carole
JACQUOT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Fabien DOLLE, Cathy KLEIN, Marie-Laure
MATT

Secrétaire de séance : Julie NGUEFACK

Début de séance : 18h00

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Fabien DOLLE qui a donné procuration à Marie-Line DUCORDEAUX, Cathy KLEIN qui a donné procuration à Rémy KLEIN et Marie-Laure MATT qui a donné procuration à Carole JACQUOT, et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Julie NGUEFACK

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2023.

1. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des bâtiments communaux, leurs accès et sanitaires.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 06/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387, indice majoré :368.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

2. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET CONTRACTUEL

Le contrat de la secrétaire de mairie arrivant à son terme fin 2023, il y a lieu de le renouveler. Mme Herrbach répondant aux attentes du service, le conseil décide de revaloriser son poste en lui accordant le grade de rédacteur principal de 2^{nde} classe contractuel (ou non) à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité ou non) :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{nde} classe à temps non complet, à raison de 32/35ème à compter du 1er janvier 2024, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi permanent peut **également être** pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 528, indice majoré : 452.

3. PROJET DE DELIBERATION PRIME INFLATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1er : Objet

Attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, après avis du CST (Comité Social Territorial), a qui sera présenté ce projet de délibération.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune d'Albé qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	150
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les fonctions d'ouvrier communal.

5. DIVERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 19h30.